



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**DÉFINITIF**

24 / 05 16

## PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Réf. : PM-JFB/NB

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale Ile-de-France,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1, L.2211-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment son article R.116-2

**Considérant** que la présence d'un câble électrique pour la recharge d'un véhicule sur la voie publique présente un risque pour les passants,

**Considérant** que des bornes de recharge sont à disposition à plusieurs endroits de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique sur le territoire de sa commune, il y a lieu de réglementer le chargement des véhicules électriques,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** La recharge des véhicules électriques est interdite sur la voie publique sur l'ensemble du territoire communal, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commissaire de Police,
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 03 JUL. 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*